

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : MM. AMIENS Maire, COURT, Mmes REGALDI, PINGAT CHANEY, M. MOLIN Adjoints, Mmes BARBIER, VUILLEMIN, M. ACCARD-GUILLOIS, Mme LOMBARD, M. JEANNEY, Mmes RAMBOZ, FOURNIER, M. BERNARD, Mme PERRARD, M. MOREL, Mme DE ZAN.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BRUNIAUX pouvoir à M. COURT
M. PIERRE pouvoir à Mme LOMBARD
M. FRANCONY pouvoir à M. AMIENS
Mme CHATEAU pouvoir à Mme PINGAT-CHANEY
M. GUILLAUMOT pouvoir à M. JEANNEY
Mme DESVIGNES RIBEIRO pouvoir à M. BERNARD

ABSENTS : Mme ALIBERT, MM. HIRSINGER, MULIN, Mme ROLET, M. SERVOLLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERRARD Colette

Après l'appel des Conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2018.

Il n'y a pas d'observations, le compte-rendu est adopté et on passe à l'ordre du jour :

- 1) Avenant à la convention de mise à dispositions du SITIC du SIDEC,
- 2) Avenant au bail de la gendarmerie,
- 3) Demande de dégrèvement de surtaxe sur l'assainissement suite à fuite d'eau,
- 4) Autorisation donnée au Maire de signer la convention « Fluides » avec la M.J.C. et attribution de subventions,
- 5) Reversement de dividendes à l'APEI d'Arbois,
- 6) Tarifs encarts publicitaires : agenda 2019,
- 7) Reversement d'une subvention à Orgue et Musiques,
- 8) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura : travaux de voirie 2018
- 9) Création d'emplois : filière culturelle,
- 10) Création et suppression d'emplois : filières techniques et administrative,
- 11) Diminution temps de travail : adjoint technique à temps non complet,
- 12) Communications.

*_*_*_*_*

1 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITIC DU SIDEC

Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication, il est proposé à la Commune d'adhérer à la nouvelle proposition du Syndicat Mixte. Le coût pour la Commune d'Arbois est d'environ 12 000 € ; il s'agit de la maintenance des postes, du réseau, des logiciels, des sauvegardes...

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions conclues précédemment avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.

2 – AVENANT AU BAIL DE LA GENDARMERIE

Le bail de location de la caserne de gendarmerie a été renouvelé pour une durée de 9 ans le 16 juillet 2012, avec une révision triennale des loyers. Le loyer annuel pour la période de juillet 2018 à juillet 2021 est fixé à 48 458,02 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie.

M. AMIENS Bernard précise qu'il s'agit bien du loyer de l'actuelle caserne, celui de la nouvelle caserne devrait s'établir aux alentours de 120 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie.

3 – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE SURTAXE SUR L'ASSAINISSEMENT SUITE A FUITE D'EAU

Six dossiers de demande de dégrèvement de surtaxe assainissement sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour accorder ou non un dégrèvement de taxe sur l'assainissement à ces abonnés sachant que le volume d'eau consécutif aux fuites n'a pas transité par le réseau d'assainissement et n'a donc pas été traité par la station d'épuration.

Ref Abonné	Nom	Adresse	Commune	EXPLICATIONS	Historique des consommations				Conso moyenne retenue	Facture initiale TTC (€)	Volume Fuite Retenu
					2015	2016	2017	2018			
226 022 045 058 00 07	CATTENOZ Daniel	5 Rue de l'Hôpital	ARBOIS	Fuite sur chaudière	35	36	37	121	36	401,81	85
226 022 045 116 00 05	BOUVERET Christiane	6 Rue Saint Martin	ARBOIS	Fuite plomberie dans toilettes.	93	120	106	325	106	896,58	219
226 022 049 105 00 05	BOIVIN Marie-Thérèse	2 Rue du Vieux Mont	ARBOIS	Fuite groupe de sécurité sur chaudière	32	35	44	83	37	292,88	46
226 022 055 001 00 06	SCI FORTUNAT	3 Avenue du Général Delort	ARBOIS	Fuite Chaudière	263	279	384	557	309	1 365,24	248
226 022 055 053 00 05	LA FAIENCERIE	Rue de la Faiencerie	ARBOIS	Fuite sur canalisation extérieure	1880	2293	2963	2925	2 379	1 365,24	546
226 022 063 062 00 06	TOPENOT Marie-Louise	1 Grande Rue	ARBOIS	Fuite sur flexible adoucisseur d'eau dans la cave	42	44	43	315	43	1 043,50	272

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'exonérer de surtaxe sur l'assainissement les abonnés victimes d'une surconsommation d'eau due à une fuite.

4 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION « FLUIDES » AVEC LA M.J.C ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la M.J.C. au sujet de la prise en charge des coûts des fluides. Une nouvelle convention a été proposée à la M.J.C., elle définit notamment les modalités de prise en charge de ces coûts par la Commune.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le montant de la subvention de fonctionnement 2018 à attribuer à la M.J.C.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 27 000 € (identique à celle de 2017) et d'accorder pour l'exercice 2018 une subvention de 11 000 € pour la prise en charge des coûts des fluides.

M. AMIENS Bernard rappelle qu'auparavant la Commune payait toutes les factures notamment celles très importantes de chauffage et il a été décidé par ce système de responsabiliser l'association.

M. MOREL Jean-Claude pense qu'accorder la subvention de fonctionnement revient à donner quitus à la nouvelle gouvernance.

M. AMIENS Bernard indique qu'il s'agit d'exécuter l'engagement de la Commune envers l'association qui à ce jour répond aux critères définis par la convention.

La contestation de la gouvernance ne revient pas à la Commune qui ne doit pas, comme chacun le sait, s'immiscer dans la vie des associations. Il y a une convention qui, tant qu'elle est respectée, oblige la Commune au versement de la subvention. L'utilisation des fonds est contrôlée par la production des bilans par la M.J.C. Seule la Sous-Préfecture a le pouvoir de contester une décision d'association.

Il semble difficile de refuser de verser la subvention et de mettre l'association en difficultés, M. AMIENS Bernard rappelle que la Commune est le principal financeur de cette association.

M. MOREL Jean-Claude regrette toutefois que par ce choix on lui permette de fonctionner ; il indique que la dernière assemblée générale de l'association était une pure mascarade et que Mme VUILLEMIN peut en attester puisqu'elle était présente.

M. AMIENS Bernard indique que la Commune ne peut pas intervenir dans les problèmes de contentieux internes de la M.J.C., l'association n'est pas sous la tutelle de la Commune. Le seul lien est la convention qui, tant qu'elle est respectée, oblige la Commune.

M. MOREL Jean-Claude indique qu'il y a désormais une grande confusion entre la M.J.C. et la cartonnerie, plus personne ne s'y retrouve. Il y a deux camps au sein de la M.J.C. qu'il faudrait tout de même tenter de réconcilier. La M.J.C. est une association importante pour Arbois et il faut l'aider à retrouver sa sérénité.

M. ACCARD-GUILLOIS Cyril s'interroge sur l'objet social de la M.J.C. La Commune subventionne une association qui s'occupe au final que très peu des jeunes, malgré son appellation.

Mme PERRARD Colette demande si la convention signée avec l'ancien Président est toujours valable.

M. COURT Jean-Jacques répond qu'elle était signée pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

M. ACCARD-GUILLOIS Cyril pense que la Commune n'a aucune obligation à renouveler cette convention.

M. MOREL Jean-Claude pense que la subvention devrait être conditionnée à la réconciliation des personnes au sein de la M.J.C. Avec la subvention, c'est selon lui donner les moyens à une personne qui a pris le pouvoir de continuer à faire fonctionner l'association.

M. AMIENS Bernard redit que la Commune ne peut pas faire d'ingérence.

M. MOREL Jean-Claude le regrette. Il pensait que le Conseil Municipal aurait pu avoir un peu d'influence. Aujourd'hui, la Sous-Préfecture renvoie au Tribunal mais personne n'ira jusque-là.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention « fluides » avec la M.J.C. et accorde une subvention de 11 000 € pour la prise en charge des coûts des fluides.

A la majorité (1 contre : M. MOREL Jean-Claude ; 7 abstentions : Mme LOMBARD Marie-Josèphe + pouvoir ; Mme DE ZAN Anne, Mme VUILLEMIN Martine, M. ACCARD-GUILLOIS Cyril, Mme RAMBOZ Nathalie, Mme PERRARD Colette) le Conseil Municipal accorde une subvention de fonctionnement pour 2018 de 27 000 € à la M.J.C.

5 – REVERSEMENT DE DIVIDENDES A L'APEI D'ARBOIS

Depuis de nombreuses années, la Commune d'Arbois reverse à l'APEI les dividendes reçus au titre de parts sociales dans la SCI CAT Les Glycines, soit la somme d'environ 40 € par an. Les dividendes des années 2016 et 2017 n'ont pas été reversés.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser le reversement de ces dividendes à l'APEI d'Arbois pour les années 2016, 2017 et les suivantes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide du reversement des dividendes à l'APEI d'Arbois.

6 – TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES AGENDAS 2019

Pour la reconduction de l'opération « Agenda de poche 2019 », le Conseil Municipal décide de maintenir, à l'unanimité, les tarifs des encarts publicitaires.

- 1 page intérieure quadri-couleur	500,00 € HT	TVA 20% : 100,00 €	600.00 € TTC
- ½ page intérieure quadri-couleur	333,33 € HT	TVA 20 % : 66,67 €	400.00 € TTC
- ¼ page intérieure quadri-couleur	166,67 € HT	TVA 20 % : 33,33 €	200.00 € TTC
- 2 ^{ème} de couv. 1 page	583,33 € HT	TVA 20 % : 116,67 €	700,00 € TTC

- 2 ^{ème} de couv. ½ page	416,67 € HT	TVA 20 % : 83,33 €	500,00 € TTC
- 2 ^{ème} de couv. ¼ page	208,33 € HT	TVA 20 % : 41,67 €	250,00 € TTC
- 3 ^{ème} de couv. 1 page	583,33 € HT	TVA 20 % : 116,67 €	700,00 € TTC
- 3 ^{ème} de couv. ½ page	416,67 € HT	TVA 20 % : 83,33 €	500,00 € TTC
- 3 ^{ème} de couv. ¼ page	208,33 € HT	TVA 20 % : 41,67 €	250,00 € TTC
- 4 ^{ème} de couv. 1 page	666,67 € HT	TVA 20 % : 133,33 €	800,00 € TTC
- 4 ^{ème} de couv. ½ page	500,00 € HT	TVA 20 % : 100,00 €	600,00 € TTC
- 4 ^{ème} de couv. ¼ page	250,00 € HT	TVA 20 % : 50,00 €	300,00 € TTC

7 – REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ORGUE ET MUSIQUES

Suite au versement par le Département du Jura d'une subvention de 1 577 € pour l'organisation de la « Folle Semaine de l'Ecole de Musique », **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reverser cette subvention à l'Association Orgue et Musiques en sa qualité d'organisatrice de l'évènement.**

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA : TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Dans le cadre du programme d'aide aux Communes « Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes (ESTJ) », la Commune d'Arbois peut solliciter une aide dans le cadre de son programme d'investissement de voirie 2018, portant sur différentes rues du territoire.

Le budget alloué à ces travaux d'investissement est de 150 000 € T.T.C. et l'aide du Département devrait pouvoir s'élever à 13 709 €.

En effet, le dispositif ESTJ permet de financer 20 % du montant des travaux de voirie H.T. mais fonctionne par enveloppe par Commune sur la période 2016/2018. L'enveloppe restante pour Arbois est de 13 709 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 13 709 €.

Mme DE ZAN Anne aimerait savoir si un planning est prévu et à quelle date auront lieu les travaux.

M. MOLIN René répond que les travaux seront réalisés en automne et que le programme est en train d'être établi.

Mme DE ZAN Anne demande ce qu'il en sera de la route des Planches.

M. AMIENS Bernard rappelle que c'est délibérément que seuls les gros trous sont bouchés. C'est une voie communale qui sert de transit pour les Communes de Mesnay et Les Planches alors que c'est au Département que revient la charge des liaisons entre Communes. Il s'agit d'un chemin communal qui est aujourd'hui très fréquenté alors que les véhicules devraient passer par Mesnay. La rue de l'Hôpital a été refaite avec des chicanes, le tonnage des véhicules a été limité dans l'idée d'en réduire le trafic.

L'idée est de conserver cette route des Planches en voie de promenade avec une limitation à 30 km/h. C'est une rue qui ne doit pas être empruntée à grande vitesse.

Mme DE ZAN Anne pense que la Commune pourrait faire le choix de fermer cette route aux véhicules le week-end pour la rendre totalement aux vélos et piétons.

M. AMIENS Bernard indique que de nombreuses propriétés (vergers, jardins...) existent et qu'il sera difficile d'empêcher les propriétaires d'y accéder le week-end.

M. MOREL Jean-Claude indique que le Gouvernement met en place un plan vélos et qu'au niveau de la Commune rien n'est fait. Aujourd'hui, c'est une compétence de la Communauté de Communes mais pour autant des choses auraient pu être faites il y a longtemps, mais tout est toujours long et difficile à Arbois. Il reprend l'exemple des panneaux lumineux.

Il ajoute que la route des Planches pourrait être goudronnée sur un mètre de large de manière à permettre aux vélos d'y circuler.

M. AMIENS Bernard se dit favorable et soutiendra ce projet porté par la Communauté de Communes.

M. AMIENS Bernard répond que pour les panneaux lumineux, il a dû faire face aux lenteurs administratives qui ne sont pas les siennes. Il rappelle que cette réalisation était au budget depuis 2008.

9 – CREATION D'EMPLOIS FILIERE CULTURELLE

Un enseignant de l'école municipale de musique a réussi le concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant.

Le directeur de l'école de musique assure, quant à lui, depuis le 1^{er} juillet 2018 la direction de l'école de musique de Poligny pour une durée de 08 heures hebdomadaires et il est nécessaire de le remplacer pour les heures d'enseignement de la guitare qu'il ne pourra pas effectuer à partir de la prochaine rentrée scolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

A compter du 1^{er} octobre 2018 :

- créer un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11 heures).
- créer deux emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4 h).

Dit que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget 2018 de la Commune d'Arbois.

10 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS : FILIERES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

Suite à l'avancement de grade de trois agents de la Ville d'Arbois et après avis favorable de la Commission Administrative du Centre de Gestion du Jura du 10 Juillet 2018, il s'avère nécessaire de supprimer et de créer les emplois correspondants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

A compter du 1^{er} octobre 2018 :

- créer deux emplois de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- supprimer deux emplois de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
- supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Dit que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget 2018 de la Commune d'Arbois.

Approuve le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2018.

VILLE D'ARBOIS TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER OCTOBRE 2018

GRADES	CATEGORIE	POSTE EXISTANT	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	
Attaché	A	1	TC
Attaché Principal	A	1	TC
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	TC
Rédacteur	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TNC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TNC
Adjoint administratif	C	1	TC
FILIERE TECHNIQUE		22	
Ingénieur	A	1	TC
Technicien principal 1ère classe	B	2	TC
Technicien	B	1	TC
Adjoint technique	C	2	TC
Adjoint technique	C	2	TNC
Adjoint technique principal 1ère classe	C	7	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	TC
Agent de maîtrise	C	3	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	TC
FILIERE CULTURELLE		14	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	TC
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	TNC
Assistant d'enseignement artistique	B	1	CDI / TC
Assistant d'enseignement artistique	B	4	CDI / TNC
Assistant d'enseignement artistique	B	5	CDD / TNC
Adjoint du patrimoine	C	2	TNC
FILIERE POLICE		2	
Gardien Brigadier	C	1	TC
Brigadier chef principal	C	1	TC
TOTAL		46	

11 – DIMINUTION TEMPS DE TRAVAIL : ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Un agent à temps non complet (11 h) chargé de l'entretien et de la surveillance du gymnase d'Arbois et qui travaille également pour la Communauté de Communes, a bénéficié d'une augmentation de son temps de travail à la Communauté de Communes.

Il est nécessaire que la Commune diminue d'une heure la durée hebdomadaire de cet agent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- porter à 10 h le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2018,
- créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (10 h),
- supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (11 h).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter les tarifs du cimetière avec la gratuité pour les concessions « enfant » d'une durée de 50 ans.

13 – COMMUNICATIONS

*** CONCESSIONS ENFANTS**

M. AMIENS Bernard rappelle qu'historiquement, les concessions pour enfants étaient gratuites et à perpétuité. Une habitude prise à Arbois sans fondement juridique puisqu'aucune délibération ne le prévoyait.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer un tarif pour les concessions pour enfants et pour une durée définie. De nombreuses concessions sont aujourd'hui abandonnées mais sans possibilité de les reprendre facilement – une procédure longue doit être mise en place.

*** AMENAGEMENTS URBAINS : 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX**

M. AMIENS Bernard présente la phase APS de cette 1^{ère} tranche avec :

- Quelques aménagements sécuritaires sous Les Arcades (mains courantes, revêtement non glissant...).
- Le square Sarret de Grozon avec une scène fixe, un local buvette, une remise à niveau du sol et la création d'un emplacement en béton, une terrasse haute enherbée...
- La rénovation du square Morel avec la remise en état de la voirie et la création d'un accès sur la propriété Molliet.
- L'aménagement de l'esplanade de l'Eglise St Just avec un dégagement du parvis de l'Eglise jusqu'à la haie de tilleuls et la création de places de parking. Il est à noter qu'il s'agit de supprimer le stationnement anarchique et dangereux qui existe actuellement et que cela va passer par la création de places réglementées avec une diminution du nombre de places (environ une petite trentaine).

M. AMIENS Bernard indique que la route de Lyon peut accueillir de nombreux véhicules et avec la maison Molliet et la destruction de l'actuelle caserne de gendarmerie, d'autres places seront créées. L'esplanade de l'Eglise est belle et il faut la mettre en valeur.

De plus, le stationnement anarchique d'aujourd'hui entraîne souvent le blocage de véhicules et l'intervention de la police municipale.

M. MOREL Jean-Claude pense qu'il pourrait être envisagé de mettre les autos en épis le long de la route de Lyon et ce serait l'occasion de réduire la vitesse.

Techniquement, M. MOLIN René pense que cela est possible.

M. AMIENS Bernard dit que cela va être étudié.

*** RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

La demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire pour un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de 2018 avait été refusée, suite à l'avis défavorable du service des transports du Conseil Régional.

Début juillet, le SIVOS d'Arbois a reçu un courrier de la Région l'informant du possible passage à la semaine de 4 jours à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il a été rappelé au SIVOS que :

- si le service des transports de la Région a ouvert la possibilité d'une adaptation du service des transports scolaires au 1er janvier 2019, c'est l'Inspecteur d'Académie qui arrête l'organisation du temps scolaire dans les écoles du Département, sur proposition conjointe de la Collectivité et du Conseil d'Ecole et après avis de la Collectivité compétente en matière

Les Conseils d'Ecole vont se réunir prochainement et le SIVOS suivra comme à son habitude la position des Conseils d'Ecole.

*** RAMASSAGE DES CHAMPIGNONS**

Les premiers cueilleurs sont arrivés.

M. AMIENS Bernard dit qu'il a déjà eu des retours selon lesquels le climat serait très tendu. Il a mis en garde, depuis l'année dernière, sur les risques de conflictualités et les dérives possibles entre ces cueilleurs et les usagers habituels de la forêt.

Il regrette que seules 5 Communes aient signé la convention ce qui représente environ 4 500 ha sur les 25 000 ha de forêts communales.

*** TRANSFERTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA**

M. AMIENS Bernard rappelle que depuis de nombreux mois, voire plusieurs années, il alerte sur les conséquences douloureuses de l'application de la loi NOTRE pour la Commune. Les recettes municipales sont en forte baisse depuis plusieurs années.

En ce qui concerne les transferts à la Communauté de Communes, M. AMIENS Bernard rappelle rapidement les trois hypothèses possibles, sachant que, pour toute dérogation à « *la première hypothèse dite de droit commun* », le choix définitif devra être pris par au moins 2/3 des 94 élus des Communes qui sont délégués au Conseil Communautaire. Pour information les trois bourgs-centres ne disposent pas de la majorité, alors qu'ils représentent plus de 50 % de la population de la Communauté de Communes.

1^{ère} hypothèse dite : « de droit commun » ou à 100% !

Le principe de « transfert de droit commun » veut que les Communes qui transfèrent leurs compétences à la Communauté de Communes y associent les moyens qu'elles y consacraient.

2^{ème} hypothèse, qui a sa préférence :

Il serait aisé de penser que mécaniquement et de façon logique la charge financière des prestations transférées soit dorénavant assumée par la Communauté de Communes. Il est connu de tous que les services à transférer sont actuellement entièrement financés par les bourgs-centres, alors qu'ils concernent, plus de 50 % de personnes extérieures à ARBOIS. C'est le cas de la MSAP, des sports et de l'école de musique, dont les adhérents Arboisiens ne constituent pas la moitié des effectifs.

Pour financer plus équitablement les nouveaux services qui seront à sa charge, la Communauté de Communes, devrait selon M. AMIENS Bernard ajuster son taux d'imposition à l'égard des populations du périmètre communautaire.

Ainsi avec le principe du «qui commande, paie», la Communauté de Communes prélèverait auprès des habitants de son territoire, les moyens d'exécuter ses nouvelles compétences.

En contrepartie, il semblerait cohérent de baisser les impôts des ménages de la Commune à hauteur des charges qu'elle n'aurait plus à assumer.

3^{ème} hypothèse à 50 %, qui pourrait être une alternative

Il pourrait y avoir un débat possible sur « une 3^{ème} hypothèse dite à 50 % des charges à transférer ». Il pourrait y avoir ainsi un partage des charges entre les trois bourgs-centres et la Communauté de Communes. La réduction d'impôts pour les habitants des bourgs-centres, serait bien évidemment diminuée de moitié.

M. AMIENS Bernard ajoute qu'il souhaite que le choix des élus communautaires, se porte sur une meilleure répartition des charges financières entre tous les habitants de la Communauté de Communes.

Outre le transfert des moyens financiers liés au fonctionnement des services transférés, s'ajoute le problème des investissements. L'arboisien a payé avec ses impôts les investissements et il devra en assurer le renouvellement quand il sera obsolète. Les amortissements des biens transférés à la Communauté de Communes sont imputés aux Communes.

N'ayant pas, comme dans le privé, une section d'investissement qui capitaliserait les amortissements, ce sera pour les Communes une dépense nouvelle. Faudra-t-il augmenter les impôts pour faire face aux coûts des transferts ?

Il ajoute que se pose également le problème du personnel qui n'est pas affecté en totalité à une tâche pour un service transféré.

Dès lors, comment la Commune pourrait-elle encore trouver la capacité à soutenir les projets communautaires tels que le rond-point sur la 83 ?

Si le souhait est de garder un développement, une attractivité et une dynamique territoriale, il ne faut pas assécher dans leurs financements les Communes centres.

M. ACCARD-GUILLOIS Cyril conclue que le challenge est maintenant de convaincre les autres Communes pour déroger au droit commun et arriver à un accord adopté à la majorité des 2/3.

*** CASERNE POMPIERS**

Une réunion de présentation du projet a eu lieu le 18 septembre dernier. Treize Communes seront défendues en 1^{er} appel. Chaque Commune a accepté de contribuer au prorata de son nombre d'habitants. La caserne est ainsi financée pour moitié par le Département et pour moitié par les Communes. Pour Arbois, cela va représenter environ 400 000 € avec le terrain, sa viabilisation, la création des accès...

Les missions des pompiers ont évolué, c'est 700 sorties environ pour Arbois.

La séance est levée à 22 h 15.